

Procès-verbal et compte rendu de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 17 décembre 2020 à 20 h à la salle communautaire, située au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences : M. Pierre Bossé, maire
MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
MM. Michel Dubé, conseiller # 1
Serge Demers, conseiller # 2
Luc Sirois, conseiller # 4
Simon Bois, conseiller # 5
Frédéric Dubé, conseiller # 6

L'avis de convocation a été remis tel que requis par le code municipal à tous les membres du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS EN TEMPS DE COVID-19

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 45. Madame Nadia Castonguay, directrice générale adjointe fait fonction de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du règlement numéro 174-20 ayant pour objet l'adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2021 à 2023 et pour adopter le budget de la Municipalité de Lac-des-Aigles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et déterminer les taux de taxes pour le même exercice financier.
Période de questions
3. Clôture de la séance

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174-20 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2021 À 2023 ET POUR ADOPTER LE BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR LE MÊME EXERCICE FINANCIER.

2.1 DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE SUR LE RÈGLEMENT # 174-20

Une déclaration est faite par la directrice générale adjointe, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; le règlement ayant pour objet l'adoption du programme triennal des immobilisations pour les années 2021 à 2023 et pour adopter le budget de la municipalité de Lac-des-Aigles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et déterminer les taux de taxes pour le même exercice financier. Des changements ont été apportés entre le projet déposé le 2 novembre et son adoption ce soir, entre autres, les valeurs pour 2021, mais aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

326-20

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174-20 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2021 À 2023 ET POUR ADOPTER LE BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR LE MÊME EXERCICE FINANCIER.

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

ATTENDU qu'un avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement de ce règlement ont été faits le 2 novembre 2020 par le conseiller M. Serge Demers ;

5706

Maire

MC
DG

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

QUE le règlement numéro 174-20 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : CHARGES POUR 2021

Le conseil adopte le budget « Charges » qui suit pour l'année financière 2021.

<i>Administration générale</i>	299 091,00 \$
<i>Sécurité publique</i>	139 550,00
<i>Transport</i>	358 946,00
<i>Hygiène du milieu</i>	136 107,00
<i>Santé et bien-être</i>	4 267,00
<i>Aménagement, urbanisme et développement</i>	28 171,00
<i>Loisirs et Culture</i>	114 914,00
<i>Frais de financement</i>	5 306,00
<i>Remboursement en capital</i>	41 876,00
<i>Investissement TECQ et surplus affecté immobilisations</i>	<u>40 632,00</u>
<i>Total des charges</i>	<u>1 168 860,00 \$</u>

ARTICLE 2 : REVENUS POUR 2020

Le Conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière 2021.

<i>Recettes de sources locales</i>	478 197,00 \$
<i>Païement tenant lieu de taxes</i>	11 735,00
<i>Transferts</i>	356 544,00
<i>Services rendus</i>	298 634,00
<i>Impositions des droits</i>	<u>23 750,00</u>
<i>Total des revenus</i>	<u>1 168 860,00 \$</u>

ARTICLE 3 : PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations comme suit :

Programme triennal des immobilisations						
Titre du projet	Provenance des fonds		Coût au net et Année des investissements de Février à Mars			
			2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
	Seuil tecq	TECQ				
Surplus affecté immobilisation					40 000.00 \$	
Unité d'urgence incendie Réso 329-19				206 438.00 \$		
Volet 2 génératrice centre urgence			15 000.00 \$			
Volet 3 génératrice pompe eau				32 407.00 \$		
Achats terrains, arpenteur, notaire, Stantec, Zone industrielle	56 249.00 \$			56 249.00 \$	4 190.00 \$	
Étude architecte centre loisir	17 000.00 \$		17 000.00 \$			
Rue zone industrielle					45 000.00 \$	
Souffleur, gratte...				45 145.00 \$		
Projet PNHA					2 775.00 \$	
Rénovation centre loisir # 1		183 866.00 \$		8 427.00 \$	175 439.00 \$	
Asphalte rue Sirois 350 m # 3		151 846.00 \$		151 846.00 \$		
Trottoir côté est Phase 2 Projet # 6		88 788 \$		88 788 \$		
Trottoir côté est 120 m PH 3 # 7		100 000.00 \$				112 500.00\$

[Signature]
Maire *[Signature]* DG

Échangeur d'air Projet # 8		11 559 \$		11 559 \$		
Jeux d'eau # 9		83 324.00 \$		49 602.00 \$	83 324.00 \$	
Module de jeux plage # 10		20 588.00 \$		3 979.00 \$	16 608.00 \$	
Projet éco énergie garage et caserne # 12 ANNULÉ		30 000.00 \$				
VOIRIE Premier rang Projet # 13					30 000.00 \$	
Descente de bateau, quai ANNULÉ	25 000.00 \$					25 000.00 \$
Aménagement salle comm. (funéraire) ANNULÉ	5 000.00 \$			5 000.00 \$		
Éclairage de rues dell ANNULÉ						
TOTAL	103 249.00 \$	569 624.00 \$	32 000.00 \$	559 093.00 \$	397 336.00 \$	137 500.00 \$

ARTICLE 4: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,90 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021 conformément au rôle triennal d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Et la surtaxe sur les terrains vagues desservis à 1,80 \$/100 \$ en 2021.

ARTICLE 5: TAXE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AQUÉDUC

Le tarif de compensation pour le fonctionnement du réseau d'aqueduc est le montant établi de la valeur de l'unité de l'aqueduc multiplié par un facteur (exprimé en unité) tel que précisé ci-après en regard de chacune desdites catégories :

5.1 UNITÉ DE RÉFÉRENCE POUR LE SERVICE D'AQUÉDUC

L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale qui égale un (1.00) logement "vacant ou non". Pour chaque logement supplémentaire une unité de base est ajoutée.

5.2 CATÉGORIES ET NOMBRE D'UNITÉS CORRESPONDANT

<u>Catégories</u>	<u>Nombre d'unités</u>
- Résidence unifamiliale et logement unifamilial :	1.00 unité/logement
- Résidence unifamiliale et logement unifamilial : (bornes fontaines éloignées)	0.90 unité
- Bâtiment desservi (non branché) :	0.50 unité
- Cantine, restaurant saisonnier (moins de 8 mois) :	1.00 unité
- Établissement commercial :	2.00 unités/catégorie

Soit : Bureau, bureau de poste, caisse populaire, édifice à bureaux, garage, gîte, hôtel, maison de chambre, quincaillerie, restaurant, salon de coiffure, épicerie, dépanneur et autres établissements non prévus au présent règlement.

De plus : Si le propriétaire loue le logement unifamilial situé dans son commerce une unité de base de résidence unifamiliale sera ajoutée par logement.

- École :	1.00 unité
- Établissement industriel, usine, .. :	6.00 unités
- Pour tous les établissements tels que chalets, roulottes ou autres établissements recevant les services d'aqueduc temporairement :	6.00 unités
	0.50 unité

5.3 VALEUR DE L'UNITÉ DE LA TAXE FONCTIONNEMENT AQUÉDUC

La valeur de l'unité de la taxe de fonctionnement aqueduc sera établie annuellement lors de l'adoption du budget. Pour l'année 2021 la valeur de l'unité est établie à 100 \$ (même depuis 2012).

ARTICLE 6: TAXES POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Le tarif de compensation pour le fonctionnement égout, sera le montant établi de la valeur de l'unité du fonctionnement égout multiplié par un facteur (exprimé en unité) tel que précisé ci-après en regard de chacune desdites catégories.

6.1 UNITÉ DE RÉFÉRENCE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

L'unité de référence de base est celle d'une résidence unifamiliale qui égale un (1.00) logement "vacant ou non". Pour chaque logement supplémentaire une unité de base est ajoutée.

6.2 CATÉGORIES ET NOMBRE D'UNITÉS CORRESPONDANT

<u>Catégories</u>	<u>Nombre d'unités</u>
- Résidence unifamiliale et logement unifamilial :	1.00 unité/logement
- Bâtiment desservi (non branché) :	0.50 unité
- Cantine, restaurant saisonnier (moins de 8 mois) :	1.00 unité
- Établissement commercial :	1.25 unité
Soit : Bureau, bureau de poste, caisse populaire, édifice à bureaux, garage, gîte, hôtel, maison de chambre, quincaillerie, restaurant, salon de coiffure, épicerie, dépanneur et autres établissements non prévus au présent règlement.	
- École :	2.00 unités
- Établissement industriel, usine, ... :	2.00 unités
- Pour tous les établissements tels que chalets, roulottes ou autres établissements recevant les services d'égout temporairement :	0.50 unité

6.3 VALEUR DE L'UNITÉ DE LA TAXE DETTE ÉGOUT

La taxe dette égout, étant abolie suite à la fin de la dette, la valeur est nulle depuis 2012.

6.4 VALEUR DE L'UNITÉ DE LA TAXE FONCTIONNEMENT ÉGOUT

La valeur de l'unité pour la taxe fonctionnement égout sera établie annuellement lors de l'adoption du budget. Pour l'année 2021 la valeur est à 150 \$ (même depuis 2016, à 121.44 \$ de 2010 à 2015).

6.5 VALEUR DE L'UNITÉ DE LA TAXE – RÉSERVE FINANCIÈRE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

La taxe – Réserve financière vidange des boues des étangs aérés est abolie au Budget 2021, la valeur de l'unité est de zéro (0). La valeur était à 21 \$ depuis 2011.

ARTICLE 7: BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Les tarifs de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences isolées pour l'année 2021 (même montant depuis 2011) :

- Résidence ou chalet occupé à l'année (par fosse septique)	80,00 \$
- Résidence ou chalet occupé de façon saisonnière (par fosse septique)	40,00 \$

Pour les vidanges supplémentaires (Réso 290-16)

La Municipalité de Lac-des-Aigles accepte que la RIDT facture directement la municipalité pour ces 2^e vidanges à 250 \$ (taxes incluses) en 2016 et qu'à son tour elle facture le contribuable. Ce compte sera assimilable à un compte de taxes. Même montant pour 2021.

Les contribuables ayant besoin de ce 2^e service devront en faire la demande à la municipalité.

ARTICLE 8: MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une taxe dite « Taxe de gestion des matières résiduelles et recyclables », selon les taux fixés annuellement par résolution ou lors de l'adoption du budget, est imposée et prélevée de tout propriétaire d'immeubles pour chaque logement servant d'habitation privée ou de bureau, pour chaque maison de commerce ou immeuble quelconque, situés en la municipalité de Lac-des-Aigles, lesdites taxes étant ainsi imposées pour couvrir les dépenses de la RIDT pour les matières résiduelles.

Les tarifs chargés respectivement pour 2020 (même depuis 2013) :

	<u>Ordures</u>	<u>Gestion des matières recyclables</u>	<u>TOTAL</u>
Chalet	51,25 \$	22,72 \$	73,97 \$
Maison	102,50 \$	42,60 \$	145,10 \$
Commerce	153,75 \$	65,32 \$	219,07 \$

Pour 2021

	<u>Ordures</u> (Hausse de 7.1 %)	<u>Matières recyclables</u> (Hausse de 49.8 %)	<u>TOTAL</u>
Chalet	54.89 \$	34.03 \$	88.92 \$ Hausse de 14.95 \$
Maison	109.78 \$	63.81 \$	173.59 \$ Hausse de 28.49 \$
Commerce	164.66 \$	97.85 \$	262.51 \$ Hausse de 43.44 \$

ARTICLE 9: MODALITÉS DE PAIEMENT

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois (3) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes (envoi qui sera le plus près du 1^{er} février), le second versement quatre-vingt-dix (90) jours suivant le premier versement et le troisième quatre-vingt-dix (90) jours suivant le deuxième. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation. Le non-paiement d'un versement à son échéance n'entraînera pas l'exigibilité de toutes les échéances. (Article 252 3^e alinéa de la LFM).

ARTICLE 10: CORRECTIONS AU RÔLE

Les prescriptions de l'article 9 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 11: TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, pénalité, permis, frais d'administration ou créances dus à la municipalité est fixé à 24 % pour 2021 (même taux depuis longtemps).

ARTICLE 12: FRAIS D'ADMINISTRATION POUR PAIEMENT REFUSÉ

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la Municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration de 20,00 \$ seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 13: PÉNALITÉ

La Municipalité décrète qu'une pénalité, d'un montant maximal de 20,00 \$ et minimal de 5 % du compte à recevoir, sera chargée pour chaque propriété faisant partie de la liste des comptes à recevoir (supérieure à 20 \$) déposée lors de la réunion du conseil du mois de novembre de chaque année.

ARTICLE 14: ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi. Tel que requis par les articles 953.1, 954 et 957 du Code municipal, le budget ou un document explicatif sera distribué gratuitement à chaque adresse civique.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions par courriel et le conseil y répondra à la séance suivante du 11 janvier 2020.

327-20 3. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

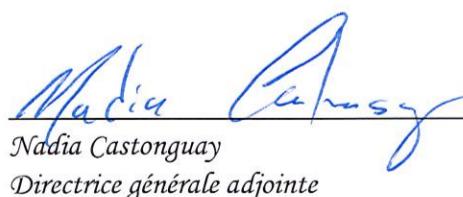
À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par M. Pierre Bossé maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Pierre Bossé
Maire



Nadia Castonguay
Directrice générale adjointe